Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210426-2021-04-26-PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021 à 19h30
Date de convocation : 20 avril 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, JEHL Didier, HAUMESSER Rémy, FROMMER Olivier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Absents :

Procuration :

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/03/2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2021 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Jean-Louis RUDLOFF désigné unanimement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

2. COMMUNAUTE DE COMMUNE DU RIED DE MARCKOLSHEIM : COMPETENCE MOBILITE

Par délibération en date du 17 février 2021, la communauté de Communes a pris la compétence "Organisation de la mobilité".
Ainsi, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en lien avec les autres politiques locales, environnementales, sociales et économiques.

Pour que cette compétence puisse être effective, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim invite chaque commune membre à délibérer en conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter du 18 février 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour mémoire, la loi LOM du 24 décembre 2019 est une évolution de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) votée en 1982. Cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210426-2021-04-26-PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

locale. En effet, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de service de mobilité alternatif à l'usage individuel de la voiture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu la délibération n°2021-015 du 17/02/2021 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.
Considérant que les communes membres de la CCRM sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence ;
Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;
Considérant que la Région Grand Est continuera à assurer l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en lieu et place des communes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

3. TRAVAUX BÂTIMENT MAIRIE

a) Détails des travaux :

Suite à la dernière visite de l'architecte M. CHITTIER, il a été étudié la mise en place, en accord avec le bureau d'étude, d'un local pour stockage des pellets, qui ne peuvent être stockés à la cave à cause de l'humidité.
Ce dernier sera situé dans la cour, à l'arrière du bâtiment à côté de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Les plans sont validés par l'assemblée.

Contact a été pris avec le propriétaire voisin pour lui expliquer son implantation.

Les lots sont actuellement en préparation et devraient être disponibles en juin. Selon le cabinet d'étude, il n'est pas nécessaire d'isoler le toit, en plus du plancher, si un logement n'est pas réalisé. Cela permettra une économie substantielle.

Cependant l'architecte a indiqué que depuis quelques semaines, une hausse des prix des matériaux est à déplorer. Nous serons fixés sur le coût du projet dès lors que nous serons en possession des candidatures aux différents lots.

b) Statut du logement :

Après avoir reçu en mairie M. DHUME, Référent territorial de la CeA (Collectivité Européenne d'Alsace) en matière de logement, il a été évoqué la possibilité de bénéficier de la subvention PALULOS, comme pour les logements du presbytère.
Pour percevoir cette subvention qui s'élèverait dans notre projet à 13 900 €, il faut que la

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210426-2021-04-26-PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

commune signe une convention avec la CeA pour une durée de 22 ans, et le loyer sera fixé à 5.36€/m², soit dans notre projet à 380.23 € hors garage. Et l'attribution du logement sera faite en respectant le plafond des ressources fixé par la CeA en fonction de la composition du foyer.

A titre d'exemple, et après avoir pris attache auprès d'un agent immobilier du secteur, un loyer libre, pourrait être proposé à 550€ / 600€ avec cuisine équipée et garage fermé, soit une différence de 170 € mensuels.

Le montant de la subvention serait « amorti » sur une durée de 6.8 ans.

D'autre part, la commune est signataire de la convention pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial. Lors de sa visite conjointe avec M. DHUME, Mme GAUTHIER du CAUE, a indiqué que la commune pourrait également bénéficier de ce dispositif sur une partie puisqu'elle conserve les colombages. Pour la seconde partie, liée à l'utilisation de matériaux biosourcés, elle s'est mise en contact avec M. CHITTIER pour voir si les matériaux prévus correspondent aux directives de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **NE SOUHAITE PAS** que le logement soit conventionné,
- **AUTORISE** le dépôt du dossier de subvention pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : TRAVAIL PREPARATOIRE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document destiné à prévoir une organisation à mettre en place sur la commune en cas de sinistre important ou catastrophe.
L'ancienne version établie en 2016, doit être remise à jour en tenant compte des nouveaux membres du Conseil Municipal, mais également en fonction des ressources et compétences qui peuvent être fournies par les habitants pour répondre, dans l'urgence, à des besoins spécifiques.
Les Conseillers sont invités à se positionner sur différentes fonctions pour assurer le bon déroulement de ce plan.

5. LOGEMENTS COMMUNAUX : DEMANDE D'UN LOCATAIRE

La commune a été destinataire d'un courrier de la part du locataire de l'appartement n°2, suite au calcul des charges établi pour l'année 2020 en date du 15 mars dernier.

Ce dernier sollicite la prise en charge de tout ou partie de son complément de charge, à savoir la somme de 82.65 €, au titre des soucis liés aux fenêtres dont il subit les désagréments depuis plusieurs semaines.

A ce titre, une intervention de l'entreprise RAESER a eu lieu dernièrement et a nécessité le remplacement d'une pièce.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210426-2021-04-26-PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** de donner suite à la demande du locataire pour l'intégralité de son complément de charges pour 82.65 €

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS ET INFORMATIONS

◈ Remerciements : La commune de FONTAN a adressé un courrier de remerciement pour la subvention que nous leur avons versée.

◈ *Elections Régionales et Départementales :* Elles ont été revues et se dérouleront les 20 et 27 juin prochain. Une demande de transfert du bureau de vote à la salle des fêtes a été transmise à la Sous-Préfécture pour permettre le respect des conditions sanitaires de ce double scrutin.

◈ *Matinée Citoyenne* : Il est envisagé de programmer une matinée citoyenne pour les différentes plantations et d'autres travaux au sein de la commune. La date retenue est celle du 15.05.2021

◈ *Panneaux d'entrée du village* : Suite à différents échanges avec Monsieur GASSER, de la CeA, il est possible de faire remplacer les panneaux d'entrée en agglomération. Le Conseil choisit d'y faire également mentionner le nom de la commune en Alsacien.

◈ Périscolaires : Madame le Maire fait le point sur les différentes réunions qui ont eu lieu sur le dossier de la construction des périscolaires sur le territoire de la CCRM.

◈ Limitation de vitesse : Claude OHNET soumet l'idée de limiter la vitesse dans les rues du village à 40 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21h50 mn

A Schwobsheim, le 27 avril 2021
Le Maire,
Denise KEMPF

MAIRIE DE SCHWOBSHEIM BAS-RHIN

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20210426-2021-04-26-PV-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Tableau de présence, séance du 26 avril 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/03/2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : Compétence mobilité
3. Travaux bâtiment mairie
   a) Détails des travaux
   b) Statut du logement
4. Plan Communal de Sauvegarde : Travail préparatoire
5. Logements communaux : Demande d'un locataire
6. Divers & informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1er Adjoint		
Michel ROHR	2ème Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller	Haumesser	
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		